

5 septembre

- Promulgation de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

31 octobre

- Désignation par les branches de leurs opérateurs de compétences

- Financement des contrats d'apprentissage par les opérateurs de compétences au coût contrat
- Financement du CPF par la Caisse des Dépôts et Consignations
- Première collecte par les opérateurs de compétences de la contribution unique sur la masse salariale 2020

2018

2019

2020

2021

- Nouvelle définition de l'action de formation
- Nouveaux critères du bilan à six ans
- Monétisation des heures de CPF et de DIF acquises au 31/12/18
- Mise en place de la PRO-A et du CPF de transition
- Nouvelles dispositions sur l'apprentissage

- Financements de la formation professionnelle par des tiers payants réservés aux organismes de formation certifiés
- Collecte de la contribution unique par l'Urssaf et reversement à France Compétences